

*\*Dans ce document, le genre masculin est utilisé uniquement dans le but d'alléger le texte.*

## 1. Processus d'évaluation

- 1.1. Assure à la fois la responsabilisation et la croissance, ainsi que le renforcement de la relation entre le Conseil et la direction générale. Le rapport écrit confirmera certaines réalisations et identifiera les secteurs de croissance. Certains objectifs de croissance peuvent concerner des domaines nécessitant des améliorations, tandis que d'autres permettront de cerner les domaines sur lesquels il faut mettre davantage l'accent en raison de changements dans l'environnement.
- 1.2. Reconnaît que le contrat entre le Conseil et la direction générale comprend les critères et les processus d'évaluation du rendement et, au minimum, prévoit une évaluation écrite régulière du rendement de la direction générale.
- 1.3. Souligne le rôle clé de la direction générale en tant que responsable principal de l'éducation pour le conseil scolaire afin d'améliorer le rendement et la réussite de tous les enfants.
- 1.4. Reconnaît que la direction générale est le chef de la direction. La direction générale est tenue responsable du travail effectué principalement par d'autres cadres supérieurs, par exemple, la gestion financière.
- 1.5. Met l'accent sur la nécessité d'utiliser des données probantes à des fins d'évaluation. Les évaluations sont plus utiles lorsque l'évaluateur fournit des preuves concrètes des points forts et/ou des domaines de croissance. Le Guide d'évaluation de la performance identifie à l'avance les sources possibles de données probantes, tandis que les indicateurs de qualité décrivent davantage les attentes du rôle.
- 1.6. Satisfait aux exigences contractuelles en ce sens que la direction générale et le Conseil se sont entendus sur le processus d'évaluation complet à suivre.
- 1.7. Assure que le document d'évaluation est conforme aux rôles et responsabilités de la direction générale et est conforme à la politique du Conseil.
- 1.8. Est lié aux objectifs du conseil scolaire. La portion de l'évaluation portant sur la planification stratégique et les rapports établit un lien direct entre le rendement de la direction générale et le plan d'éducation, lequel comprend les objectifs du conseil scolaire.
- 1.9. Établit des normes de rendement. Les indicateurs de qualité du Guide d'évaluation du rendement établissent les normes initiales. Lorsque des objectifs de croissance seront définis, des normes supplémentaires devront être établies pour clarifier les attentes et fournir un moyen d'évaluer le rendement.
- 1.10. Est également un système d'évaluation basé sur les performances. Une telle évaluation met l'accent sur l'amélioration au fil du temps. La deuxième évaluation et les subséquentes tiennent compte de l'évaluation précédente et d'une évaluation de la réussite de la direction générale à traiter les secteurs de croissances identifiés.
- 1.11. Utilise plusieurs sources de données. Les données objectives comme les rapports du vérificateur, les rapports de suivi du ministère de l'Éducation de l'Alberta et les données sur le rendement des élèves sont complétées par des données subjectives fournies par les sondages.

- 1.12. Recueil des éléments de preuve à l'appui des évaluations subjectives. Cela doit être le cas lorsque le Conseil fournit des commentaires concernant les ordres du jour du Conseil, les réunions des comités et du Conseil, etc.
- 1.13. Veille à ce que la rétroaction du Conseil soit fournie régulièrement. Ces commentaires du Conseil seront fournis en temps opportun, tous les trimestres, appuyés par des exemples précis et porteront sur les domaines sur lesquels la direction générale a autorité.

## 2. Critères d'évaluation

- 2.1. Les critères de la première évaluation seront ceux énoncés dans l'annexe B, le Guide d'évaluation de la performance de la direction générale. Lors des évaluations subséquentes, les critères seront ceux définis par le Guide d'évaluation de la performance de la direction générale, tels qu'ils sont énumérés ou révisés après chaque évaluation, plus les objectifs de croissance fournis par le Conseil dans les rapports d'évaluation écrits précédents. Ces objectifs de croissance peuvent être des domaines nécessitant des mesures correctives ou des mesures qui doivent être prises pour aborder les tendances, les problèmes ou les réalités externes. Les « Pratiques de leadership » des attentes relatives aux rôles seront incluses dans la première évaluation et celle de l'année du renouvellement et/ou selon ce qui sera mutuellement convenu. Un consultant externe recueillera des données sur les pratiques de leadership en interrogeant les directions d'école et les membres de l'équipe de gestion du conseil scolaire.
- 2.2. L'annexe B est le Guide d'évaluation de la performance de la direction générale, qui vise à clarifier pour la direction générale les attentes du Conseil en matière de rendement. Ce guide est également destiné à être utilisé par le Conseil pour évaluer le rendement de la direction générale en ce qui a trait à chaque rôle attendu. Le Conseil examinera les éléments de preuve indiqués et déterminera si les indicateurs de qualité ont été atteints ou dans quelle mesure ils l'ont été.
- 2.3. La direction générale fournira les documents de preuve à chaque conseiller et au consultant externe environ une (1) semaine avant la séance d'évaluation. Les données probantes ont pour but de prouver que les indicateurs de qualité indiqués à l'annexe B ont été atteints. Par conséquent, les données probantes seront donc regroupées sous chaque indicateur de qualité.
- 2.4. Le consultant externe fournira un modèle de travail à utiliser lors de la séance d'évaluation. Le Conseil et la direction générale seront présents. La direction générale sera invitée à s'assurer que le Conseil dispose de toute l'information et peut décider d'entamer des discussions pour s'assurer que les éléments de preuve fournis ont été compris. La direction générale peut quitter la salle lorsque le Conseil élabore les objectifs et les domaines de croissance à mettre en évidence et la section de conclusion. Le rapport d'évaluation sera rédigé au cours de la séance d'évaluation et reflétera la position du Conseil. Le rapport d'évaluation tel qu'il est rédigé sera signé par la présidence du Conseil au nom du Conseil.

## 3. Calendrier des évaluations

- 3.1. Les évaluations seront effectuées chaque année, selon les paramètres de l'année scolaire, et le rapport sera remis à la direction générale au plus tard le 31 août de chaque année.

*Références légales : Articles 8, 33, 35.1, 51, 52, 222 de la [Education Act](#)*

Approuvé : 17 octobre 2023  
Révisé :